

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

CM2022/12/16/03 : CONVENTION CADRE DE COOPERATION STRATEGIQUE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1, et L. 2121-2-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention de coopération ci-annexé,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite renforcer la coopération avec les départements franciliens, et notamment ceux inclus dans son périmètre, afin de pouvoir répondre pleinement et de manière coordonnée aux grands défis de politiques publiques des territoires urbains et périurbains ;

Considérant que le département du Val-de-Marne partage avec la Métropole la nécessité de travailler ensemble et ont défini ensemble des thèmes de coopérations prioritaires ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris à travers sa compétence d'aménagement du territoire et le Département du Val de Marne via sa compétence de solidarité des territoires ont pour objectif stratégique à travers cette convention d'améliorer la cohésion des territoires ;

Considérant que les parties s'engagent à échanger et à dialoguer sur tout sujet stratégique lié au Val-de-Marne, que pour ce faire, la présente convention a également pour objet de préciser les projets structurants pour le Val-de-Marne pouvant faire l'objet d'un soutien financier de la Métropole ;

Considérant que le Département s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets pour lequel il est maître d'ouvrage et auxquels la Métropole contribuera à l'accompagnement technique, financier et au suivi des opérations listées dans cette convention ;

Considérant que chaque projet relevant d'un cofinancement de la Métropole fera l'objet d'une convention particulière pour en préciser le contenu, le calendrier, les modalités et le budget stabilisé.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de coopération conclue entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val-de-Marne.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de la convention de coopération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.